



Cabanon cadastré en habitation

Par **albert84**, le 11/08/2025 à 10:45

Bonjour, sur mon terrain en zone agricole il y a un cabanon en bon état de 16 M2. Je ne souhaite ni l'agrandir ni le modifier, mais je souhaiterais savoir si j'ai le droit d'y vivre? La construction est légale, elle date d'avant 1960, époque où les constructions de remises n'étaient pas soumises à permis de construire. Je ne sais pas à quelle date il y a eu changement de destination, mais l'ancien propriétaire et moi même payons une taxe d'habitation, car sur le relevé cadastral la cabanon est classé en maison.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **AdminDelph**, le 11/08/2025 à 14:06

Bonjour Albert

Normalement, même un cabanon est légalement construit, il est rare que l'on puisse y vivre de manière permanente, sauf disposition exceptionnelle figurant dans le règlement du PLU de votre commune ou communauté.

Cependant, le fait qu'il soit classé comme maison au cadastre et soumis à la taxe d'habitation indique que l'administration le considère comme un logement, ou du moins comme ayant une vocation résidentielle.

Mais le fait que la construction soit légale en tant que cabanon ou remise ne lui confère pas automatiquement le droit d'y vivre. Pour qu'un bâtiment soit considéré comme une habitation, il doit respecter certaines normes et avoir une destination d'habitation.

Je vous conseille de consulter le service d'urbanisme de votre commune pour obtenir des informations précises sur votre situation, et dans le même temps, vous renseigner sur les normes d'habitabilité requises.